

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Date de convocation : 09/04/2024

Date de publication : 16/04/2024

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, BOULIN Marie, ROUPIE Aline, COËFFIC Nicolas, CADOR Adeline, CORNARD Guillaume, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. GARNIER Michaël (pouvoir à M. TAILLARD), M. LENUS Jean-Pierre (pouvoir à M. COËFFIC), Mme HERVE Karine (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), Mme MICOINE Laure (pouvoir à Mme CADOR), Mme THONIER Carole (pouvoir à M. LAHAYE), M. HOGUET Bruno (pouvoir à Mme KRIMED).

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOULIN Marie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/03/2024**

**1 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

M. le Maire présente alors cet état pour l'année 2023 :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			<i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			<i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM (Société d'Economie Mixte) ou d'une SPL (Société Publique Locale)		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
TAILLARD Yvon	20 864.16 €	/	/	/	/	/	/	/	/
EON-MARCHIX Ginette	8 005.92 €	/	/	7 643.61 €	/	/	/	/	/
RICHARD Guillaume	8 005.92 €	/	/	/	/	/	/	/	/
DORE Stéphanie	8 005.92 €	/	/	/	/	/	/	/	/
GARNIER Michaël	8 005.92 €	/	/	/	/	/	/	/	/
PAQUET Didier	2 465.41 €	/	/	/	/	/	/	/	/
KRIMED Sylvie	2 691.36 €	/	/	/	/	/	/	/	/
NOURRY Jérôme	2 691.36 €	/	/	/	/	/	/	/	/
COEFFIC Nicolas	2 691.36 €	/	/	/	/	/	/	/	/

## **2 – DELIBERATION N° 2024-22 – COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE**

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion 2023 de la Commune dressé par M. le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) :

**- DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**- ADOPTE le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune.**

### **3 – DELIBERATION N° 2024-23 – BUDGET 2023 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget 2023 de la commune de la manière suivante :

#### Résultat de fonctionnement

- à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté : 0.00 € ;
- à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : 221 269.09 €.

#### Résultat d'investissement

- à l'article 001, excédent d'investissement reporté : 39 308.76 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) :

**- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget de la commune.**

### **4 – DELIBERATION N° 2024-24 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives à la taxe d'habitation :

- le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023 ;
- cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire présente ensuite les taux de référence avec les nouvelles bases 2024 et des simulations de hausse :

Taxes	Bases prévisionnelles 2024	Taux de référence pour 2024	Produits 2024	+1%	+2%	+3%
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	1 920 000.00 €	40.87 %	784 704.00 €	792 576.00 €	800 448.00 €	808 320.00 €
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	95 400.00 €	52.92 %	50 486.00 €	50 991.00 €	51 497.00 €	52 003.00 €
Taxe d'Habitation (TH)	144 100.0 €	16.46 %	23 719.00 €	23 949.00 €	24 194.00 €	24 425.00 €
TOTAL 2024			858 909.00 €	867 516.00 €	876 139.00 €	884 748.00 €

M. le Maire précise que le produit des impôts locaux réellement perçu était :

- de 922 180.00 € en 2023 ;
- de 845 240.00 € en 2022 ;
- de 798 239.00 € en 2021 ;
- de 749 167.00 € en 2020 ;
- de 730 302.00 € en 2019 ;
- de 714 567.00 € en 2018 ;
- de 705 627.00 € en 2017 ;
- de 696 032.00 € en 2016 ;
- de 687 023.00 € en 2015 ;
- de 649 859.00 € en 2014.

M. le Maire indique enfin que la commission « Finances », réunie le 08/04/2024, propose une reconduction des taux identiques à 2023. Le produit fiscal attendu serait alors de 858 909.00 € (hors versement du coefficient correcteur qui devrait être de 107 506.00 €).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) :

**- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

- ↳ **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 40.87 % ;**
- ↳ **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 52.92 % ;**
- ↳ **Taxe d'Habitation (TH) : 16.46 % ;**

**- CHARGE M. le Maire :**

- ↳ **- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- ↳ **- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Remarques

- En réponse à une question de Mme KRIMED, M. RICHARD indique : les taux ont augmenté de 1 % en 2022 et 2023 ; il est attendu une forte augmentation des taux d'imposition du Département pour cette année.

- En réponse à une question de Mme CADOR, M. MARTIN, secrétaire général, explique : les bases d'imposition sont réévaluées tous les ans ; le travail de la Commission Communale des Impôts Directs (notamment pour participer à l'évaluation des propriétés bâties), la construction de nouveaux logements, ... contribuent également à la réévaluation des bases.

**5 – DELIBERATION N° 2024-25 – BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la commune pour l'exercice 2024.

Ce document présente une balance générale comme suit :

Fonctionnement		Investissement		Total
Dépenses	2 266 037.00 €	Dépenses	911 558.72 €	3 177 595.72 €
Recettes	2 266 037.00 €	Recettes	911 558.72 €	3 177 595.72 €

M. le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux de faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ou de leurs observations.

M. le Maire rappelle enfin que la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 (adoptée par délibération n° 2023-69 du 17/10/2023) offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; les dépenses réelles s'élèvent à 2 064 035.00 € pour la section de fonctionnement, et à 809 741.85 € pour la section d'investissement.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 2 abstentions : Mme CADOR, Mme MICOINE ; 17 pour) :

**- APPROUVE le budget de la commune pour l'exercice 2024 ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) :

**- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Remarques

- En réponse à une question de Mme CADOR sur d'éventuels travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, M. RICHARD expose : au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal, il sera proposé de conclure une convention avec le SDE35 (Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine) pour réaliser la rénovation globale de l'éclairage public (reste à charge de la commune : au maximum 230 000.00 € ; annuité de remboursement sur 10 ans : 23 000.00 €) ; sur le même principe (maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 ; remboursement différé des annuités après la mise en service de la rénovation), il pourrait être envisagé de réaliser en 2025 des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire (avec également le concours de l'ALEC – Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes).

- Mme CADOR regrette le manque de prospective budgétaire.

- Mme CADOR : des travaux restent à réaliser au niveau du foot, et des subventions pourraient en partie les financer. M. RICHARD fait part des éléments suivants : il y a quelques années, il a travaillé sur le dossier du terrain stabilisé ; pour bénéficier de l'aide de la Fédération Française de Football, il faut constituer un dossier conséquent ; il en est de même pour les aides des autres financeurs (collectivités etc.) ; actuellement, les travaux qui pourraient être effectués au niveau du foot ne sont pas la priorité de la commune ; au cours d'une réunion qui s'est tenue dernièrement, les adjoints et les conseillers délégués sont convenus que les brosses pour nettoyer les chaussures vont être changées, et que la machine à laver le sol va être réparée.

Mme KRIMED : la commune encourage d'autres associations à utiliser les structures du foot (c'est déjà le cas avec la pratique de l'ultimate frisbee).

M. le Maire : il y a fréquemment des dégradations commises au foot ; le terrain stabilisé a été nettoyé il y a 3-4 ans, mais le foot ne l'a pas ou peu utilisé depuis.

Mme KRIMED-Mme DORE : la commune s'attache à faire autant pour le foot que pour les autres associations, mais pas plus. Mme KRIMED : la commune n'abandonne pas le foot. Mme DORE : il faut que ça soit donnant donnant.

M. NOURRY : à partir de 2027, le SDE35 ne pourra plus changer les ampoules des mâts d'éclairage du foot ; il faudra changer tout le système ; le SDE35 ne subventionne pas ce type de travaux.

Mme EON-MARCHIX : la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné avaient pris la décision d'accorder des financements aux communes regroupées, mais aucune commune ne voulait constituer le dossier.

- En réponse à une question de Mme CADOR, M. MARTIN, secrétaire général, précise que le Conseil Municipal aura à se prononcer tous les ans sur la fongibilité des crédits.

**6 – DELIBERATION N° 2024-26 – BUDGET 2023 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DU RESULTAT**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation et d'investissement du budget 2023 de l'assainissement de la manière suivante :

Résultat d'exploitation

- à l'article 002, excédent d'exploitation reporté : 0.00 € ;
- à l'article 1068, excédent d'exploitation capitalisé : 59 423.30 €.

Résultat d'investissement

- à l'article 001, excédent d'investissement reporté : 688 794.04 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) :

***- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget de l'assainissement.***

**7 – DELIBERATION N° 2024-27 – BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Ce document présente une balance générale comme suit :

Exploitation		Investissement		Total
Dépenses	234 351.00 €	Dépenses	2 427 018.00 €	2 661 369.00 €
Recettes	234 351.00 €	Recettes	2 427 018.00 €	2 661 369.00 €

M. le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux de faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ou de leurs observations.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

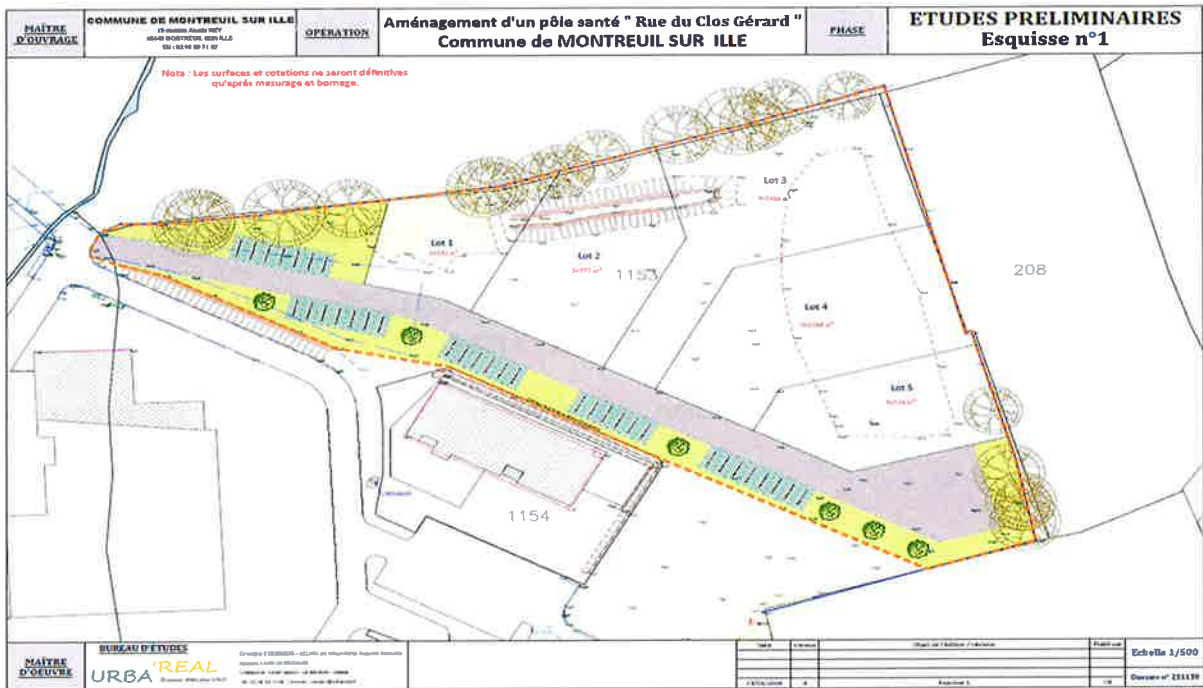
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) :

***- APPROUVE le budget de l'assainissement pour l'exercice 2024.***

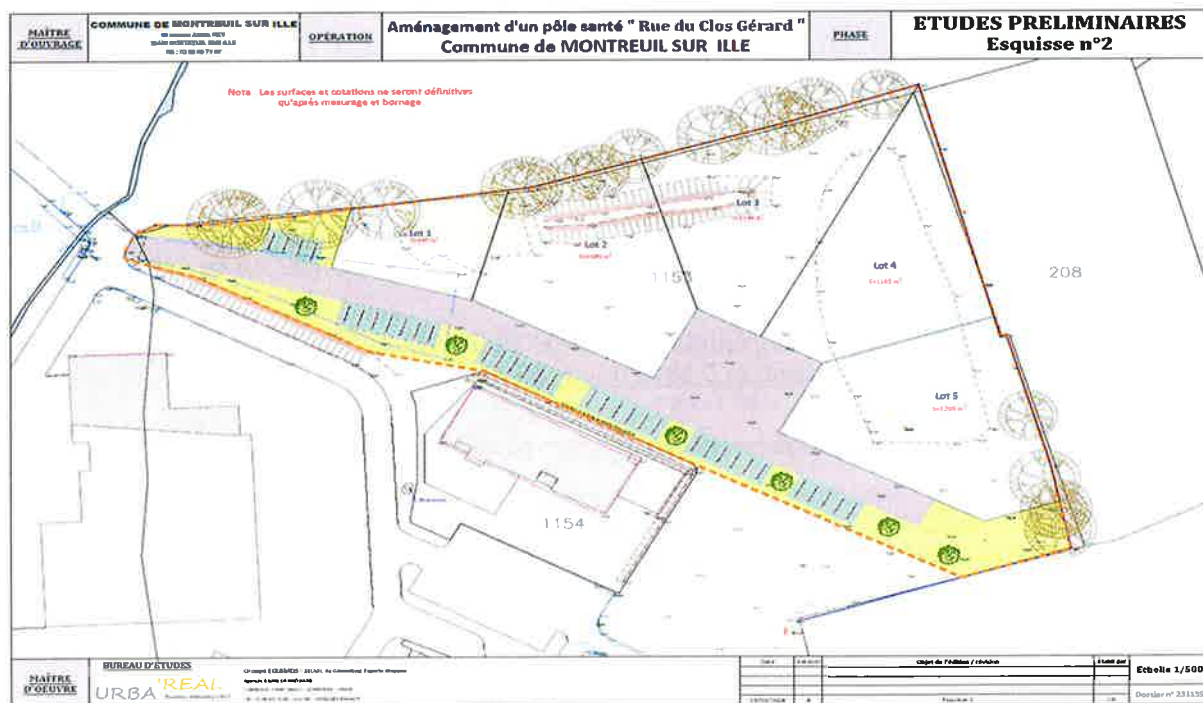
## 8 – CHOIX D'IMPLANTATION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DEDIE AU POLE SANTE

Dans le cadre du futur espace dédié au pôle santé, M. le Maire présente au Conseil Municipal les trois esquisses d'aménagement réalisées par la société URBA'REAL (mandatée par la selarl EGUIMOS, géomètres-experts) :

### - esquisse n° 1

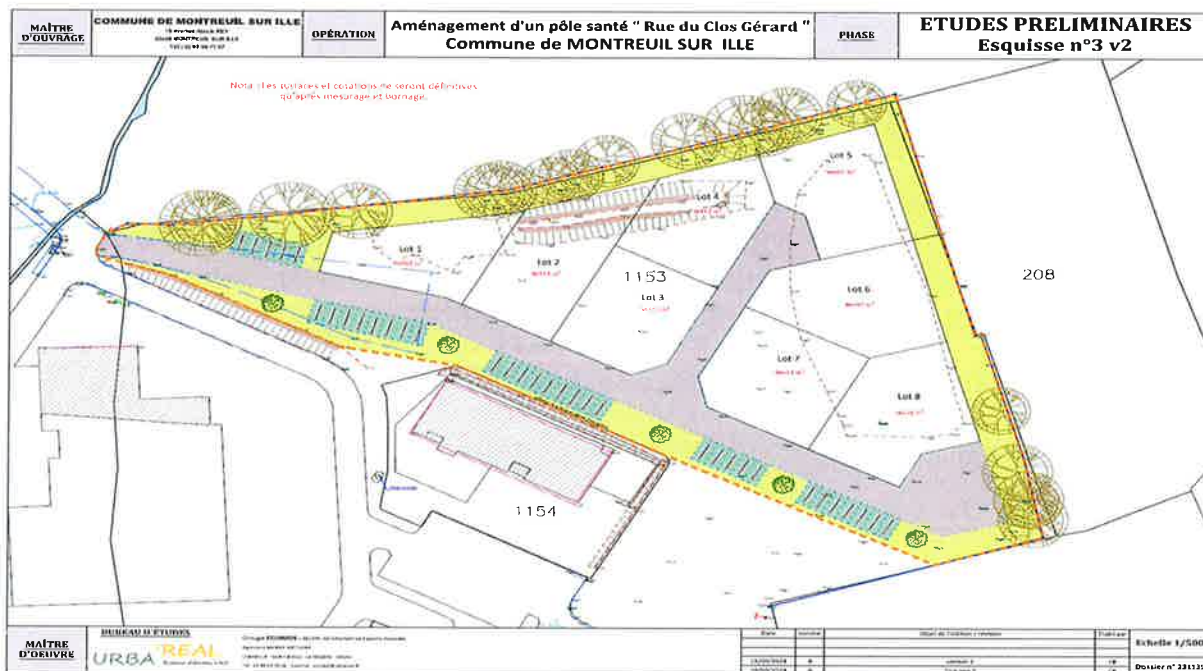


### - esquisse n° 2





- esquisse n° 3



M. le Maire indique ensuite que la commission « Urbanisme-bâtiments », réunie le 10/04/2024, a émis les avis suivant sur ces trois esquisses :

- esquisse n° 1 : perte foncière ; lots trop grands pour du tertiaire ;
- esquisse n° 2 : perte foncière ; lots trop grands pour du tertiaire ; pas de débouché sur la parcelle n° 208 ;
- esquisse n° 3 : lots plus dimensionnés au tertiaire ; possibilité de revoir l'association des lots pour la maison médicale ; privilégier les lots proches des arbres pour le projet communal.

M. le Maire ajoute enfin :

- la commission « Urbanisme-bâtiments » propose de retenir l'esquisse n° 3 ;
- il conviendra prochainement de présenter à la vente un lot aux kinésithérapeutes de la commune pour leur projet d'implantation d'un nouveau cabinet, et d'en fixer préalablement le prix de vente (après estimation des coûts de viabilisation).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point. Les remarques et observations suivantes sont alors formulées :

- M. le Maire : pour rappel, les kinésithérapeutes ont besoin d'un terrain de 400 m<sup>2</sup> pour y installer un bâtiment de 140 m<sup>2</sup>.
- Pour répondre à une question de Mme CADOR, M. le Maire n'affirme pas que le terrain jouxtant L'Îlle Ô Doudous appartient à la commune ; il précise qu'à côté se trouvent le parking de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et une voie de secours.

- Pour répondre à une question de M. LAHAYE, M. le Maire assure que les lots seront réservés aux professionnels de santé.
- Au regard des lots proposés, Mme DORE s'interroge sur la faisabilité d'installer une maison médicale globale. Mme DORE se demande si la superficie préconisée par CERUR, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre du projet de maison de santé pluriprofessionnelle, a été prise en compte.
- Mme ROUPIE déplore de ne pas avoir été destinataire de ces esquisses et de ne pas avoir été associée au travail du géomètre. Mme ROUPIE fait remarquer que les esquisses ne correspondent pas aux impératifs communiqués à CERUR (parking mutualisé...); les esquisses ne correspondent donc pas aux scénarios proposés par CERUR. M. le Maire : le géomètre a estimé que ce qui a été prévu par CERUR n'est pas vraiment réalisable (distance vis-à-vis de L'Ille Ô Doudous...). Mme ROUPIE : il est dommage que cette information n'ait pas été communiquée auparavant.
- M. le Maire : les esquisses n'ont pas été présentées aux kinésithérapeutes.
- Mme EON : l'emplacement de stationnements au-dessus de L'Ille Ô Doudous n'est pas judicieux.
- M. NOURRY : il est possible de regrouper plusieurs lots pour construire la maison médicale. Mme ROUPIE : cela ne correspond pas à ce qui a été convenu avec CERUR ; les kinésithérapeutes veulent être indépendants tout en étant proches de la maison médicale.
- Il faut répondre aux attentes des kinésithérapeutes au risque de les perdre. Pour autant, il n'y a pas lieu de se précipiter.
- Mme ROUPIE : la surface nécessaire pour réaliser le projet de maison de santé pluriprofessionnelle est de 956 m<sup>2</sup> (avec les divers stationnements : mutualisés, vélos...).
- Mme DORE ne comprend pas les arguments qui ont conduit la commission « Urbanisme-bâtiments » à penché en faveur de l'esquisse n° 3. M. le Maire : l'esquisse n° 3 permet de disposer de plus de lots, et par conséquent d'accueillir plus de professions libérales.
- M. NOURRY : d'ici à ce que le projet de maison médicale ne se fasse, la configuration de l'aménagement risque d'évoluer. Mme DORE : l'avis des kinésithérapeutes est un préalable.
- M. le Maire : l'idée est d'entreprendre des travaux de viabilisation jusqu'au lot n° 1 (moindre coût pour la commune), ce qui implique de proposer ce lot aux kinésithérapeutes.
- M. CORNARD : il faut se mettre d'accord sur le lot n° 1 (à proposer aux kinésithérapeutes) et ensuite réfléchir à l'aménagement du reste du terrain.
- M. le Maire : les kinésithérapeutes veulent également des places de stationnement à l'intérieur de leur terrain.
- Pour répondre à une question posée par M. LAHAYE, Mme ROUPIE rappelle que projet de maison de santé pluriprofessionnelle est dimensionné de façon à pouvoir accueillir 3 médecins et des paramédicaux.
- M. LAHAYE : il faut réfléchir à un aménagement futur permettant d'accueillir plusieurs bâtiments médicaux. M. le Maire : entre les différents scénarios proposés par CERUR, le Conseil Municipal a fait le choix de retenir le scénario 1b (délibération n° 2023-35 du 12/05/2023) ; ce dernier prévoit un

emplacement pour le cabinet de kinésithérapie, un emplacement pour la maison médicale, et un emplacement pour un projet « X ».

- Mme ROUPIE : pourquoi ne pas demander à CERUR de retravailler leurs plans (à titre gratuit) en tenant compte des esquisses des géomètres ?

- M. LAHAYE : il y a un intérêt pour le bocage à conserver la bande de terre en fond de parcelles (cf. esquisse n° 3).

- M. LAHAYE-M. NOURRY-M. COEFFIC sont d'avis qu'il faut travailler sur une certaine image du lieu (établir un règlement pour les haies...).

- Mme KRIMED : l'urgence étant d'apporter des éléments de réponse aux kinésithérapeutes, M. le Maire peut leur présenter les esquisses.

- Mme EON-MARCHIX explique qu'elle ne veut pas prendre part à une vote sur un sujet qui vient d'être examiné en commission mercredi dernier (dont le compte rendu n'a pas été communiqué), à laquelle Mme ROUPIE n'a pas été associée. Mme EON-MARCHIX considère que pour un projet de cette envergure (engagement sur plusieurs années), un débat de trente minutes n'est pas suffisant pour prendre une décision. Mme EON-MARCHIX est favorable à la poursuite de la réflexion (rencontrer les kinésithérapeutes...).

-Mme EON-MARCHIX et Mme CADOR souhaitant savoir si le compte rendu de la commission « Urbanisme-bâtiments » du 10/04/2024 va être diffusé, M. MARTIN, secrétaire général, précise qu'il a repris les termes du compte rendu qui lui a été adressé pour rédiger le projet de délibération (point n° 8) figurant au document préparatoire.

- M. le Maire va se renseigner sur l'interdiction qui serait faite à un pétitionnaire privé de construire jusqu'en limite de parcelle, alors qu'un pétitionnaire public ne serait pas soumis à la même contrainte.

Au terme de cet échange, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à un vote. Sur la base de l'esquisse d'aménagement n° 3, le Conseil Municipal s'est accordé pour réserver le lot n° 1 au projet des kinésithérapeutes, pour redessiner les autres lots afin de définir un espace destiné à accueillir la future maison de santé pluriprofessionnelle, et pour conserver la route tout en redéfinissant les stationnements. Il sera également demandé à CERUR de retravailler en tenant compte de l'esquisse n° 3.

## **9 – DELIBERATION N° 2024-28 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- Mme CADOR a fait part de sa volonté de ne plus faire partie de la commission « Affaires rurales-environnement » afin d'intégrer la commission « Prévention-sécurité » ;

- Mme THONIER a fait part de sa volonté de ne plus faire partie de la commission « Jeunesse » afin d'intégrer la commission « Enfance ».

Pour rappel :

- la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- l'article 2 de la délibération n° 2020-39 du 12/06/2020 stipule que les commissions municipales comportent au maximum huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

M. le Maire propose également aux autres conseillers municipaux de manifester leurs souhaits d'intégrer ou de se retirer des commissions municipales.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) :

**- VALIDE la volonté de Mme CADOR de ne plus faire partie de la commission « Affaires rurales-environnement », et la volonté de Mme THONIER de ne plus faire partie de la commission « Jeunesse » ;**

**- INTEGRE Mme CADOR au sein de la commission « Prévention-sécurité » et Mme THONIER au sein de la commission « Enfance ».**

#### Remarques

- Mme EON-MARCHIX souhaite connaître ce qui motive ces changements. Mme CADOR : depuis l'intégration de M. LAHAYE, il y avait trois élus de la minorité au sein de la commission « Affaires rurales-environnement » ; au moment où Mme THONIER a intégré la commission « Jeunesse », M. BAUDAS faisait partie de la commission « Enfance » ; depuis la démission de M. BAUDAS, il n'y avait plus aucun élu de la minorité au sein de la commission « Enfance » ; en outre, la commission « Jeunesse » se réunit peu.

- Mme EON-MARCHIX constate que l'on peut changer de commission à tout moment. Est-ce que le règlement intérieur du Conseil Municipal le permet ? Mme EON-MARCHIX pensait que cela n'était possible qu'à l'intégration d'un nouveau conseiller municipal.

- M. LAHAYE : c'est la vie d'un Conseil Municipal ; la commission « Jeunesse » ne paraissant pas très dynamique, pourquoi ne pas la regrouper avec la commission « Enfance » ?

#### 10 – DELIBERATION N° 2024-29 – CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DES MINI CAMPS DE L'ETE 2024

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs va organiser deux mini camps durant l'été :

- du 08 au 12 juillet 2024 pour les 8-11 ans ;
- du 15 au 19 juillet 2024 pour les 6-7 ans.

Ces mini camps se tiendront au camping municipal du Bois Feuillet, à Martigné Ferchaud.

M. le Maire précise ensuite les informations suivantes :

- le coût d'un camp est beaucoup plus élevé pour le budget communal qu'une journée de centre de loisirs classique (hébergement, transport aller/retour, nourriture matin/midi/soir, activités, ...).
- en contrepartie du financement octroyé par la Caf (Caisse d'allocations familiales), et afin de respecter l'obligation de permettre au plus grand nombre de profiter de ce type de séjour, la commune propose des tarifs en fonction du quotient familial ; pour rappel, ci-dessous les tarifs de 2023 :

Quotient Familial	Tarif du séjour en mini camp
QF < à 550.00 €	100.00 €
551.00 € < QF < 700.00 €	125.00 €
701.00 € < QF < 850.00 €	150.00 €
851.00 € < QF < 900.00 €	175.00 €
901.00 € < QF < 1 150.00 €	200.00 €
QF > à 1 151.00 €	225.00 €

M. le Maire propose enfin de valider la tarification suivante, arrêtée par la commission « Finances » en date du 02/04/2024, pour les mini camps 2024 :

Quotient Familial	Tarif du séjour en mini camp
QF < à 550.00 €	125.00 €
551.00 € < QF < 700.00 €	150.00 €
701.00 € < QF < 850.00 €	175.00 €
851.00 € < QF < 1 000.00 €	200.00 €
1 001.00 € < QF < 1 150.00 €	225.00 €
QF > à 1 151.00 €	250.00 €

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) :

**- VALIDE la tarification ci-dessus présentée pour les mini camps organisés cet été par l'accueil de loisirs.**

#### Remarques

- M. RICHARD : la commission « Finances » a étudié les propositions tarifaires du service enfance avec 4 tranches de quotient familial ; les tarifs étaient plus élevés (la dernière tranche atteignait 300.00 €) ; le service enfance avait transposé aux mini camps les 4 tranches de quotient familial mises en place pour la restauration scolaire ; la commission « Finances » a estimé que ce n'est pas vraiment transposable.

- M. CORNARD : la cantine relève d'un besoin, ce qui n'est pas le cas pour les mini camps.

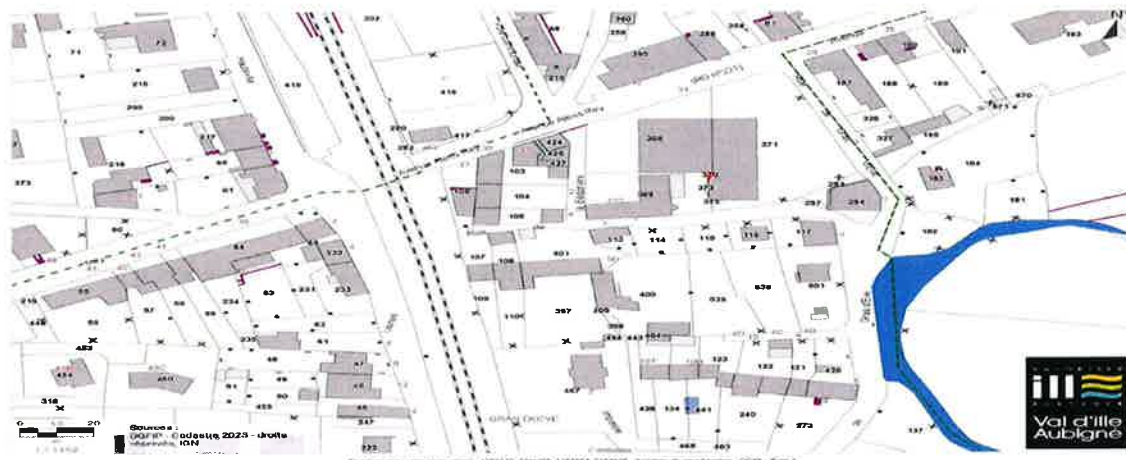
- M. RICHARD : il y avait moins de pertes financières avec les propositions tarifaires du service enfance ; la commission « Finances » a souhaité des tarifs plus abordables.

- M. NOURRY : en pourcentage, l'augmentation tarifaire est plus forte pour la première tranche de quotient familial. M. RICHARD : la commission « Finances » a fait le choix d'augmenter les tarifs d'un montant identique (25.00 €) pour chacune des tranches de quotient familial.

### **11 – DELIBERATION N° 2024-30 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AC n° 370 (d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>), située à La Bédorière.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

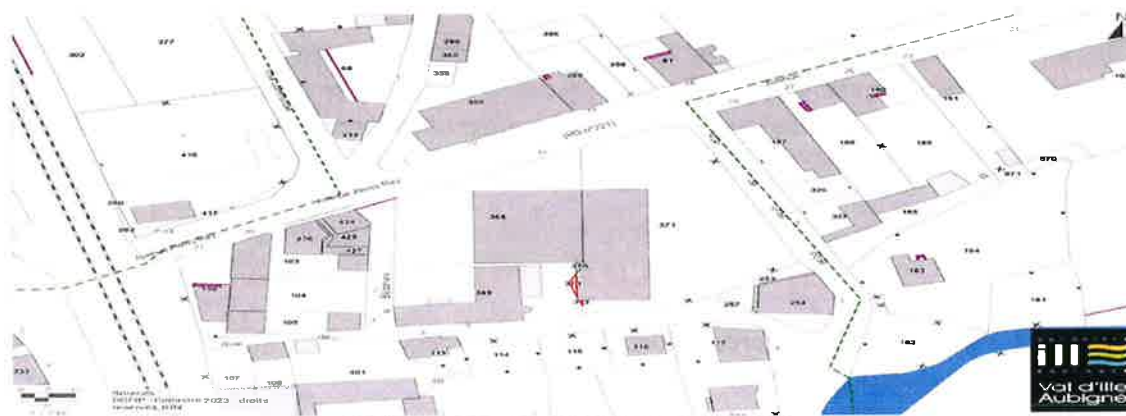
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

### **11 – DELIBERATION N° 2024-31 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AC n° 372 (d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>), et section AC n° 373 (d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>), situées à La Bédorière.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

## **12 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
FEERIE ET SPECTACLES	Feu d'artifice du 06/07/2024	/	2 250.00 €
DEPARTEMENT	Déviations travaux carrefour de la fontaine (intersection rue des Ecoles et rue de la Marchandière)	/	1 739.28 €
EI BENIS ELECTRICITE	Modification du tableau électrique au niveau de la Poste	883.10 €	1 059.72 €
PIGEON CARRIERES	Gravillons pour le cimetière	2 290.08 €	2 748.09 €
SARL PONTRUCHER TRAVAUX PUBLICS	Pose de deux grilles eaux pluviales rue de la Haute Ville	1 645.00 €	1 974.00 €
GAMA 29	Produits d'entretien pour les services municipaux	2 067.61 €	2 474.97 €
ADEFI SECURITE	Remplacement des extincteurs dans les bâtiments communaux	1 126.94 €	1 352.34 €

## **13 – DIVERS**

### **A) Prochain Conseil Municipal**

La prochaine séance du Conseil Municipal devrait se tenir le 24/05/2024.

Séance levée à 22h38.

La secrétaire de séance,  
Mme BOULIN Marie



